

COMMUNE DE CHOOZ

*Compte rendu
Du Conseil Municipal
du 14 Juin 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Mme CHARDENAL Justine, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr Geoffrey BOITRELLE, Mr Jérémy SIMON, Mr Olivier CLEMENT, Mr Laurent LECLERC, Mme Sylvie ENGLEBERT, Mme LAMBERT Sandrine.

Absents excusés :

Mr OUDIN Christian, Mme Nathalie PREIN, Mr Fodil ZIDANE, Mr BRANDIBAS Thierry, Mme Muriel DOLIGNON, Mme Alexandra MOREAU.

Avaient donné pouvoir :

Mr OUDIN Christian à Mr BARREDA Jean Marie,
Mr ZIDANE Fodil à Mme CHARDENAL Justine.

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine LAMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2024.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Convention de prêt d'une scène mobile – Participation financière des communes à l'acquisition

IB – Subventions 2024 – 3ème dotation.

IC – Budget principal – Régularisation d'une écriture en trésorerie

ID – Budget Principal – Décision modificative n°01

II – PERSONNEL COMMUNAL

IIA Création d'emplois saisonniers filières technique et administrative

IIB Avancement de grade – Création de postes

IIC Santé et Sécurité au Travail – Mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion des Ardennes pour la mise à disposition d'un agent chargé d'inspection (ACFI)

III - ADMINISTRATION GENERALE

IIIA Location de la Halte Randonneurs – Modification du bail – Avenant n°04

IIIB Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme – Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

IIIC – Location de salle – Demande d'annulation d'une location par un particulier – Remboursement

IIID Bâtiment communal – Mise à disposition de la salle de danse du Complexe René Morlet au profit d'une association

IIIE – Bâtiment communal mis au profit de Cuir Lunaire – Prolongation du bail – Avenant n°15

IIIF Occupation du domaine public – Orange – Redevance 2024

IV FORET COMMUNALE

IVA Parc Naturel Régional – Appel à projet verger 2024

V – QUESTIONS DIVERSES

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Convention de prêt d'une scène mobile – Modalités de la mise à disposition et conditions financières

Le Maire expose que la Commune de Chooz s'est dotée d'une scène mobile. Plusieurs communes voisines, Aubrives, Rancennes, Foisches et Ham sur Meuse, ont émis le souhait de pouvoir en bénéficier par le biais d'une convention de mutualisation. Elles ont également proposé de participer financièrement à l'acquisition de ce podium, chacune à hauteur de 4 000 €.

Il propose donc aux membres de l'Assemblée délibérante d'avaliser la convention de mutualisation qui fixe les modalités de cette mise à disposition, ainsi que les conditions financières.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de convention en question,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention qui précise notamment les modalités financières et de mise à disposition,

PRECISE que la participation des communes adhérentes, à savoir, Aubrives, Foisches, Rancennes et Ham sur Meuse s'élève à 4 000 € chacune,

DEMANDE au Maire de procéder à l'émission des titres de recette correspondants,

AUTORISE le Maire à signer le document en question.

IB – Subventions 2024- 3ème dotation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 3^{ème} dotation de l'exercice 2024 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

| | | |
|---------------------------------------|----------|---------------|
| Association ASMUP 08 | 500,00 € | à l'unanimité |
| Association l'Aubrivoise des Services | 200,00 € | à l'unanimité |

| | | |
|--|----------|---|
| Association les Vétérans Chooz-Winnene | 800,00 € | à la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris ni au débat ni au vote, au vu de ses liens de parenté avec un des membres de l'association) |
|--|----------|---|

PRECISE que la subvention allouée à l'association Vétérans Chooz-Winenne correspond à la participation financière de la commune au déplacement annuel de l'association en question, au titre de l'année 2024,

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

IC – Budget Principal – Régularisation du solde du compte 1641

Le Maire expose qu'il a été interpellé par le responsable de la trésorerie de Rocroi concernant le solde anormalement débiteur de 280 292.82 € du compte 1641 de la Commune de Chooz.

Il explique que cette somme correspond au frais de refinancement d'un emprunt, c'est-à-dire au remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement financier ou d'un autre. Par exception, dans le cas d'un refinancement auprès d'un même établissement de crédit, il est possible que **le contrat de refinancement prévoit que les fonds soient « réputés versés automatiquement »**. De ce fait, l'opération n'entraîne aucun flux de trésorerie et doit être comptabilisée par opérations d'ordre budgétaires :

- débit du compte 164 par le crédit du compte 166 pour la sortie de l'emprunt ;
- débit du compte 166 par le crédit du compte 164 pour la mise en place du nouvel emprunt.

Dans le cas présent, nous ne disposons pas d'éléments très détaillés mais il est certain que cette opération de refinancement n'a pas été constatée dans la comptabilité de la commune au sein du SGC (absence du compte 166). En outre, le compte 1641 de la balance des comptes de la commune présente au 31/12/2023 un solde anormalement débiteur de **280 292,82 €**.

Il rappelle que l'emprunt originel a été contracté en 2006 pour **1 991 615,32 €** et devait être soldé au 01/11/2024. Cependant, le solde au stade du refinancement de celui-ci, s'élève à **923 376,04 €**.

L'emprunt refinancé à hauteur de **1 203 668,86 € (923 376.04 € + 280 292.82 €)** a été remboursé en totalité en 2021, cependant aucune écriture comptable n'a été enregistrée au sein de la Trésorerie.

C'est pourquoi, afin de rétablir la situation budgétaire, il convient d'abonder le compte 1641 de **280 292,82 €** afin d'obtenir un solde nul tout en sachant que **toutes les échéances** ont été payées en trésorerie (compte 515).

Cette régularisation (**sans paiement et sans sortie de trésorerie**) doit s'effectuer de la façon suivante :

La correction du 1641 anormalement débiteur doit se faire par **opération non budgétaire** :

Débit 1068 / Crédit 1641, opération qui sera **neutre** pour le résultat de l'année en cours (2024).

A une inscription budgétaire en dépense d'investissement de **280 292,82 €** correspondra une inscription d'une recette d'investissement de **280 292,82 €** ;

Aucun titre ni mandat ne sont à prévoir ; l'écriture sera constatée au sein du SGC de ROCROI.

C'est pour ce faire que je vous propose de prendre une délibération actant cette écriture comptable de régularisation, que je transmettrai au SGC de Rocroi afin d'avaliser ces opérations comptables.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le SGC Rocroi à effectuer les opérations de régularisation susmentionnées,

ACTE que cette régularisation est une opération non budgétaire entraînant un débit au compte 1068 et un crédit au compte 1641 de la somme de 280 292.82 €, écriture constatée au sein du SGC Rocroi,

ACTE que cette opération sera neutre pour le résultat de l'année en cours (2024)

DONNE toutes délégations utiles au Maire afin de mener à terme cette opération comptable.

ID - Budget Principal – BP 2024 - Décision modificative n°01

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à :

I – ouverture de crédits Investissement

| Section d'Investissement | | | | | |
|--|--|------------------|---|---------------|------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Art | Libellé | Montant | Art | Libellé | Montant |
| Chapitre 041- Opérations Patrimoniales | | | Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales | | |
| 2158 | Autres installations / Matériels et Outillage techniques | + 1 000 € | 203 | Frais d'étude | + 1 000 € |
| TOTAL | | + 1 000 € | TOTAL | | + 1 000 € |

II – PERSONNEL COMMUNAL

II A1 Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Administrative

Le Maire expose aux membres du Conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

Adjoint des Services Administratifs de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Administratif, 1 agent d'accueil à compter du 01 juillet 2024,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 366,

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

II A2 Personnel Communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Technique

Le Maire expose aux membres du Conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

7 Adjoints des Services Techniques de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet en fonction des besoins suivants :

4 Agents dédiés à l'entretien des bâtiments,

3 agents dédiés à l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer sept emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoints techniques, 4 agents pour l'entretien des bâtiments et 3 agents pour l'entretien des espaces verts à compter du 01 juillet 2024,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 366,

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

II B Personnel communal – Avancement de grade filière administrative et technique – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose donc à l'Assemblée, la création des emplois à temps complet suivants, en fonction des différents cadres d'emplois :

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

2 postes de rédacteur territorial principal de 1ère classe

Filière Technique

2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 Août 2024,

PRE CISE que le tableau des effectifs au 1er août 2024 sera désormais établi comme suit :

| Cadres d'emploi | Grades du Cadre | Effectifs actuels du Cadre | Effectifs du Cadre au 01/08/2024 | Observations |
|--------------------------------------|---|----------------------------|----------------------------------|--|
| Secrétaire de Mairie | Secrétaire de Mairie | 0 | 0 | |
| Rédacteur Territorial | Rédacteur Territorial | 1 | 1 | |
| | Rédacteur Principal de 1ère classe | 1 | 3 | Dont 1 fait office de secrétaire de Mairie |
| | Rédacteur Principal de 2ème classe | 2 | 0 | |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe | 1 | 2 | 1 Poste en attente de détachement vers filière technique |
| | Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe | 2 | 2 | |
| | Adjoints Administratifs | 2 | 1 | |

| | | | | |
|---|--|-----------|-----------|--|
| Police Municipale | Gardien Brigadier-Chef de Police Municipale | 1 | 1 | |
| | Gardien Brigadier de Police Municipale | 1 | 1 | Mutualisation du poste entre 6 communes |
| Adjointes Techniques Territoriales | Adjointes Techniques Territoriales Principales de 1 ^{ère} classe | 2 | 4 | 1 poste en attente de détachement de la filière administrative |
| | Adjointes Techniques Territoriales Principales de 2 ^{ème} classe | 9 | 8 | |
| | Adjointes Techniques Territoriales | 12 | 11 | Dont : 3 TC pourvu par CDD 2 TNC : 20 H |
| Adjointes Territoriales du Patrimoine | Adjoint territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| | Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe | 0 | 0 | |
| Agents Spécialisés des Écoles Maternelles | Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles | 1 | 1 | |
| | Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles | 1 | 1 | Dont : 1 TNC : 20 h pourvu par CDD |
| | TOTAL | 37 | 37 | |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leurs emplois correspondants seront inscrits au budget principal,

DEMANDE au Maire de saisir le comité technique dans le cadre de la suppression des postes à temps complet ayant évolués.

II C Convention d'adhésion aux missions du Service Santé et Sécurité au travail – Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

=> de demander le bénéfice de la prestation de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

=> d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante

=> de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III A Location de la Halte Randonneurs – Modification du bail – Avenant n°04

L'objectif de cet avenant était d'ajouter la surface de la terrasse fermée dans le bail. Il s'avère que cette surface a déjà été prise en compte lors du bail initial donc ce point n'a plus lieu d'être.

III B Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Chooz

Exposé du Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel, le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune de Chooz.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme stipule également « *qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Afin de préparer au mieux ce débat, M. le Maire rappelle qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été envoyée au préalable à chaque membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu la délibération n°2020.12.124 du 18 décembre 2020, prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Chooz,

PREND ACTE des échanges intervenus lors de ce débat, qui valident le projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est présenté dans la version provisoire,

DEMANDE au Maire de transmettre cette délibération au services préfectoraux.

En marge du vote, le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme est en cours. Il balaye les différents points du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et indique que ce document prend bien en compte la volonté de l'équipe municipale en matière, entre autres, d'aménagement du territoire de la commune.

III C – Annulation d'une réservation d'une salle communale – Demande de remboursement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-148 du 18 décembre 2017, portant mise en place du nouveau règlement d'utilisation des salles communales,

Considérant le courrier d'annulation de la location de la salle de la Bergerie, présenté le 16 Avril 2024 par le locataire, pour le week end du 26 Octobre 2024,

Considérant la date assez éloignée de cette location, permettant de la proposer de nouveau à la location,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mr Laurent LECLERC n'a pris part ni au débat ni au vote au vu de son implication dans la location)

ACCEPTE de rembourser le montant de la location de la salle de la Bergerie qui s'élève à 110 €,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au nom du locataire en question.

III D1 Complexe Polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l'Association Arabesque Aubrives

Le Maire expose que depuis quelques années la commune de Chooz met à la disposition de l'association l'Arabesque la salle de danse du complexe polyvalent.

Il explique que ladite association sollicite à nouveau la commune de Chooz afin de bénéficier de créneaux, au titre de l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'Association Arabesque Aubrives de pouvoir bénéficier de la salle de danse du complexe polyvalent pour les créneaux suivants :

les vendredis à compter de 17h00, et ce du 06 Septembre 2024 jusqu'au au 30 juin 2025,

les samedis de 11h00 à 16h00, et ce à compter du 06 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, en dehors des créneaux attribués à l'association Eau Vive,

les dimanches de 11h00 à 16h00, et ce à compter du mois d'avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025,

ainsi que ponctuellement à l'occasion de stages,

Considérant que les créneaux définis sont disponibles,

Considérant que les demandes ponctuelles seront acceptées sous réserve de la disponibilité de la salle,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de créneaux susmentionnée,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

III D 2 Complexe René Morlet – Salle de danse -Association Eau Vive – Convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-10-120 du 23 octobre 2017, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2018-11-153 du 12 novembre 2018, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2019-11-133 du 25 novembre 2019, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2020-11-105 du 20 novembre 2020, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2022-11-81, du 09 novembre 2022, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet, à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2023-09-69, du 08 septembre 2023, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet, à l'association l'Eau Vive,

Considérant la nouvelle demande de ladite association de bénéficier de cette mise à disposition dans les conditions ci-après :

1/ Les samedis de 13h30 à 20h00 et dimanches de 09h00 à 17h00 :

Le 31 août 2024 et 1^{er} septembre 2024

Les 21 et 22 septembre 2024

Les 19 et 20 octobre 2024

Les 21 et 22 décembre 2024

Les 25 et 26 janvier 2025

Les 08 et 09 février 2025

Les 22 et 23 février 2025

Les 08 et 09 mars 2025

Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de l'association l'Eau Vive de continuer à utiliser la salle de danse du complexe polyvalent aux créneaux susmentionnés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition considérée.

III D 3 Complexe Polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l'Association Florilège

Le Maire expose qu'il a été sollicité par le président de l'association FLORILEGE, dont le siège social se situe à Vireux Molhain, qui souhaiterait bénéficier d'un créneau à la salle de danse du complexe polyvalent.

Il précise que cette association propose des activités de théâtre et d'expressions corporelles en lien avec le théâtre.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'Association Florilège de Vireux Molhain de pouvoir bénéficier de la salle de danse du complexe polyvalent pour le créneau suivant :

Le mercredi de 13h45 à 17h00, et ce du mois de septembre 2024 au mois de mai 2025,

Considérant que ce créneau est disponible,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de l'Association FLORILEGE de Vireux Molhain d'utiliser la salle de danse du complexe polyvalent afin d'y dispenser des cours de théâtre et d'expression corporelle,

PRECISE que cette mise à disposition s'effectuera gracieusement,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

En marge du vote, le Maire demande que soient mises à jour les conventions de mise à disposition de la salle de musique, située également au complexe polyvalent.

III E – Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°15

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 15 Décembre 2023, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 juillet 2024.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er août 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2023,

Vu l'avenant n°12 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une

prolongation jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu l'avenant n°13 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2024,

Vu l'avenant n°14 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2024,

Considérant la proposition d'avenant n°15 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 août 2024, pour une durée de 6 mois,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°15 au bail de location du 19 février 2016,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

III F Occupation du domaine public - ORANGE– Redevance 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676, ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année,

Considérant qu'ORANGE, opérateur de télécommunications, est tenu de déclarer ses installations implantées sur le domaine public routier,

Considérant les déclarations annuelles d'occupation établies par ORANGE pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de redevances dues par ORANGE pour occupation du domaine public communal, à savoir :

(patrimoine au 31.12.2023)

| Types d'implantations | Situation au 31.12.2023 | Montant unitaire | Montant global |
|-------------------------|-------------------------|------------------|---------------------------------|
| Kms artères aériennes | 0,51 km | 64.36 € | 32,82 € |
| Kms artères en sous-sol | 39,914 km | 48.27 € | 1 926,65 € |
| TOTAL | | | 1 959,47 € arrondi à 1 959 € |

PRECISE que la recette sera imputée au compte 7032,

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances, en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

IV FORET COMMUNALE

IVA Appel à projet « Vergers » – Demande de subvention au Parc Naturel Régional des Ardennes

Le Maire expose que la commune possède un verger communal entretenu désormais par l'association calcéenne «Les Vergers et Jardins Calcéens».

Il explique que le président de cette association lui a fait état de 25 emplacements à regarnir dans le verger communal, sis à la campagne.

Il indique que dans le cadre de l'appel à projets « Vergers », le Parc Naturel Régional des Ardennes accompagne les collectivités par le biais d'une subvention attribuée sur la base des dépenses éligibles suivantes :

- La fourniture d'arbres fruitiers en haute-tige et demi-tige,
- La plantation des arbres,
- La fourniture et la pose des tuteurs et collier de tuteurage,
- La fourniture et la pose de protections racinaires (contre les rongeurs),
- La fourniture et la pose de protections individuelles*,
- La mise en place d'un paillage biodégradable.

* Plusieurs types de protections individuelles peuvent être éligibles : protection cervidés, protection bovins (corset métallique), protection chevreuil (manchon fendu) ou protection castor (manchon grillagé).

Cette subvention s'élève à 80 % du montant HT des travaux, elle est plafonnée à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander les devis concernant l'acquisition des plantations éligibles à la subvention en question,

PREND ACTE que le Parc Naturel Régional des Ardennes subventionne ce type de dépenses à hauteur de 80 % du montant HT (plafonnées à 2 000 €),

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES au Maire afin de déposer le dossier de demande de subvention et signer la convention définissant les conditions de partenariat entre le PNR des Ardennes et la commune de Chooz, ainsi que leurs engagements, et tout autre document afférent à cette affaire.

V – QUESTIONS DIVERSES

V A1 - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de sa délégation de signature n'appellent aucune observation particulière de la part des conseillers municipaux.

V A2 – Marché à procédure adaptée 01-2023 Extension de la HALLE

Pour votre parfaite information, j'ai avalisé, dans le cadre de la délégation de signature que vous m'avez octroyée, la première modification du montant du marché de travaux d'extension de la Halle.

Cette modification concerne le lot n°01 – VRD attribué à l'entreprise URANO et porte sur une opération de terrassements supplémentaires pour un montant de 5 491.10 € HT – 6 589.32 € TTC.

Le nouveau montant du marché pour le lot 01 - VRD est donc porté à 350 425.33 € HT – 420 510.40 € TTC soit une augmentation de 1.59 %

V A3 – MAPA 04-2023 – Aménagement de 4 voiries sur la commune de Chooz

Par délibération n°2023-11-83 du 24 novembre 2023, vous avez avalisé l'attribution du marché de travaux à la société URANO, ayant pour sous-traitant la société EIFFAGE.

J'ai avalisé une 1^{ère} modification que je vous ai présentée lors du conseil municipal du 04 mars 2024.

Depuis, le maître d'œuvre de l'opération en question, pour mémoire la société IVOIRE, nous a proposé deux autres modifications que j'ai signées également. Les travaux supplémentaires semblent opportuns, entre autres la réfection de la route qui mène de l'aire de loisirs du Baty vers la patte d'oie en direction de la déchetterie.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un tableau récapitulatif des montants du marché.

| LOT | Entreprises | Montant marchés de base HT | Montant avenant n°01 HT | Montant marchés modifiés HT suite avenant n°01 | Montant avenant n°02 HT | Montant marchés modifiés HT suite avenant n°02 | Montant avenant n°03 HT | Montant marchés modifiés HT suite avenant n°03 | % Plus value globale |
|-------------------|-------------|----------------------------|-------------------------|--|-------------------------|--|-------------------------|--|----------------------|
| UNIQUE | URANO | 494 854,08 € | 27 372,90 € | 522 226,98 € | 17 842,06 € | 540 069,04 € | 27 674,66 € | 567 743,70 € | 15 % |
| Montant total HT | | 494 854,08 € | 27 372,90 € | 522 226,98 € | 17 842,06 € | 540 069,04 € | 27 674,66 € | 567 743,70 € | |
| TVA 20 % | | 98 970,82 € | 5 474,58 € | 104 445,40 € | 3 568,41 € | 108 013,81 € | 5 534,93 € | 113 548,74 € | |
| MONTANT TOTAL TTC | | 593 824,90 € | 32 847,48 € | 626 672,38 € | 21 410,47 € | 648 082,85 € | 33 209,59 € | 681 292,44 € | |

V - B – Autres informations du Maire

V B 1 Vérifications des hydrants

Le Maire explique que la vérification des poteaux et bouches à incendie (les hydrants), incombait jusqu'en 2019 au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes. Désormais, il appartient aux collectivités de procéder à la vérification des hydrants de leur territoire. La société CASI a donc procédé aux vérifications réglementaires au titre de l'année 2024.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, notamment la Régie intercommunale de l'eau & de l'assainissement, étudie la possibilité de prendre cette compétence.

Ordre du jour épuisé à 19h45

Le secrétaire de séance
Sandrine LAMBERT

Le Maire
BARREDA Jean-Marie